
Passage à l'ordre du jour sur la demande du représentant Fouquet-Tinville d'être autorisé à se faire remettre les exemplaires du Moniteur, lors de la séance du 28 thermidor an II (15 août 1794)
Laurent Le Cointre, Antoine Claire Thibaudeau

Citer ce document / Cite this document :

Le Cointre Laurent, Thibaudeau Antoine Claire. Passage à l'ordre du jour sur la demande du représentant Fouquet-Tinville d'être autorisé à se faire remettre les exemplaires du Moniteur, lors de la séance du 28 thermidor an II (15 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 114;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21943_t1_0114_0000_5

Fichier pdf généré le 05/11/2020

tion d'une montagne permanente et destinée à être le rendez-vous de toutes les fêtes nationales. Au milieu du cortège on distinguait le simulacre du scélérat Buzot guillotiné que traînait dans la fange des rues, avec les cordons du fanatisme, une troupe de petits Montagnards, les Bonnets rouges. Près de là étaient promenés en triomphe les tableaux de Marat et Le Peletier couronnés de verdure.

Le premier, nouvel Hercule, semblait encore regarder d'un air de mépris le fédéralisme expirant à ses pieds et écrasé par sa massue. Le deuxième, au front serein, à l'œil calme et tranquille, semblait encore pro[vo]quer les poignards des tyrans. Après s'être arrêté quelque tems sur la place de la Montagne dont on a chanté les louanges, on a rentré dans le temple au son des instruments s'accordant avec les voix des agréables chanteuses.

L'après-midi, sur les 7 heures du soir, les corps constitués, réunis au temple de la raison avec les musiciens, musiciennes et un grand concours de peuple, après mainte et maintes hymnes républicaines, se sont transportés dans le même ordre à la place dite de la liberté, où l'infâme Buzot a été brûlé au milieu des danses et des cris de Vive la République !

Procès-verbal de la fête de la prise de la Bastille.

Le 26 messidor (14 juillet, v.s.), à 8 heures du matin, tous les citoyens de la garde nationale en armes et les citoyennes portant des bâtons, pioches, fourches et autres instruments offensifs, rassemblés sur la place de la liberté par le tocsin et la générale [qui] s'était fait entendre vers les 5 heures, se sont mis en marche sur 2 files, précédés des sapeurs, des instrumens, des autorités constitués, et suivi des jeunes gens de la petite Montagne, pour rappeler la mémorable journée de la liberté au prise avec le despotisme, et renouveler dans la ci-devant église abbatiale de Conches la démolition en figure des troupes de la trop effrayante Bastille; les couleuvrines braquées sur les postes avancés font leur décharge, à laquelle, les satellites de Delaunay ayant risposté, on a vu bientôt la flamme s'élever sur la tour du côté du midi où était planté le drapeau blanc. Déjà les affreux souterrains dans lesquels gémissait la vertu depuis plusieurs siècles sont remplis des enfans de la liberté qui en tirent des vieillards aux cheveux blancs, chargés de chaînes et de hailons, et tout étonnés de revoir le jour et d'embrasser leurs amis pressés autour d'eux pour briser leurs fers. En cet instant paraît sur le haut d'une pique la tête du traître Delaunay. Elle est suivie de plusieurs prisonniers que l'on a atteints dans leur fuite avec la cocarde blanche. Ici la mêlée augmente : hommes, femmes, vieillards, enfans, tous se précipitent dans la ci-devant église, tous se disputent l'honneur de se mesurer avec l'ennemi et de faire des captifs. Rien n'échappe à l'ardeur des combattants : soldats, commandants royalistes, tout est promenés par les rues, chargés de chaînes jusqu'à ce que, la cloche annonçant le triomphe par un son mat et joyeux, on revient au temple où le peuple, juge des prisonniers, se venge par

la clémence, et leur fait grâces en leur voyant fouler aux pieds la cocarde blanche et crier : vive la République ! Mille voix se mêlent à ses acclamations pour célébrer l'immortel triomphe de la liberté, et chacun se retir, les yeux baignés de larmes d'attendrissement.

Procès-verbal de la fête des victoires remportées par la République.

Du 26 messidor, 7 heures du soir, on se rassemble au temple de la raison et on vient dans le même ordre que la veille à la place de la liberté, afin d'y danser autour d'un feu de joie au milieu duquel s'élève un arbre verd portant les emblèmes et décorations de la République triomphante. Les 2 choeurs de musicien et musiciennes chante jusqu'à la nuit conjointement avec le peuple, la glorieuse victoire remportée par les armes françaises républicaines dans les champs de Fleurus et la Belgique de nouveau reconquis. On brûle en même tems le drapeau blanc arraché des mains des satellites de Delaunay.

Collationné conforme au registre par nous, président et secrétaire de la société révolutionnaire et régénérée des amis de la Montagne de Conches, ce duodi 2 thermidor, 2^e année de la République française, une, indivisible et impérisable.

BAUCHÉ (*présid.*), COISNET (*secrét.*).

47

Fouquet [*sic pour* Fouquier]-Tinville demande d'être autorisé à se faire remettre les exemplaires du *Moniteur*.

La Convention passe à l'ordre du jour (1).

[A.-Q. Fouquier, *ex-accusateur public*, au cⁿ *présid. de la Conv.; Paris, 28 therm. II*] (2)

Citoyen président,

Aux termes du décret du 27 germinal, aucuns papiers, journaux et autres ne pouvant être introduits dans les maisons d'arrests, j'ignore absolument quels sont les faits et délits qui peuvent m'être imputés. Jaloux de produire ma deffense, je sollicite de la justice de la Convention d'être autorisé à me faire remettre les exemplaires du *Moniteur* depuis le 9 thermidor.

A.-Q. FOUQUIER (*ex-accusateur public*).

LE COINTRE (de Versailles) demande le renvoi au tribunal lui-même, qui doit fournir aux accusés tous les moyens de défense.

D'après la motion de THIBAudeau, l'Assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur la loi (3).

(1) P.V., XLIII, 237.

(2) C 316, pl. 1267, p. 26.

(3) M.U., XLII, 461; *Ann. patr.*, n° DXCII; *Gazette frçse*, n° 958; *J. Sablier*, n° 1502; *Ann. R.F.*, n° 258; *J. Fr.*, n° 690; *F. de la Républ.* n°407; *C.Eg.*, n° 727; *J.S.-Culottes*, n° 547; *Rép.*, n° 239; *J. Perlet*, n° 692; *Audit. nat.*, n° 691.